

# Tous savoir sur ses impôts

*Avec la crise sanitaire, le délai de dépôt des déclarations de revenus a été étendu par rapport au calendrier initialement fixé.*

« *Jusqu'à la fin du confinement nous ne recevons pas de public dans nos centres de finances publiques, or la fréquentation de ceux-ci est traditionnellement importante (52 070 usagers)* », commence Laurent Garnier, directeur général des finances publiques de Charente-Maritime. Le contexte très particulier a amené à étendre la plage de déclaration d'impôts.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis lundi 20 avril et les usagers de la région ont jusqu'au jeudi 4 juin, 23 h 59 pour faire leur déclaration. Concernant les déclarations papiers, les envois ont officiellement commencé le 20 avril, mais certains ont reçu la déclaration quelques jours avant. Les envois se font jusqu'à la mi-mai et les déclarations doivent être retournées au plus tard le vendredi 12 juin, le cachet de la poste faisant foi.

Pour le reste de la procédure, les dates ne changent pas sauf cas exceptionnel. « *Les avis d'impôts seront disponibles dans l'été pour permettre aux contribuables de les avoir à la rentrée pour les démarches* », explique le directeur général.

Si l'utilisateur n'est pas éligible à la déclaration automatique cette année ou doit corriger des informations, il doit obligatoirement faire une déclaration. Si les informations présentées par l'administration sont bonnes, l'utilisateur n'aura rien à faire.

### **60% de déclarations en ligne en Charente-Maritime**

Cette année, les usagers de plateformes de location ou de covoiturage « *reçoivent un petit warning pour leur dire qu'ils sont concernés par la déclaration de leurs revenus* », détaille Laurent Garnier.

Les informations ne sont pas pré-remplies sur les déclarations, c'est uniquement pré-affichées pour les déclarations en ligne et c'est à l'utilisateur de les remplir.

En Charente-Maritime, il y a 397 180 foyers fiscaux, dont 36 % de foyers imposés et 60 % qui déclarent aujourd'hui en ligne. 1 165 usagers sont contribuables à l'impôt sur la fortune (IFI). Pour le prélèvement à la source et sa gestion, 12 039 usagers ont utilisé le portail « *Gérer mon prélèvement à la source* » pour moduler leur taux ou changer de situation familiale. Dans toute la France, 25 millions de personnes, soit deux foyers fiscaux sur trois, déclarent en ligne et 8,2 millions d'actions sont réalisées dans le portail de prélèvement à la source. ■

**Cléo Sescousse**